

Questions fréquentes :

Mon enfant doit-il passer par le processus d'Équipe de soutien des élèves (SST) ou le processus d'éligibilité de l'enseignement spécialisé avant d'être pris en compte en vertu de la Section 504 ?

Non, si il y a des raisons de penser qu'un élève ayant un handicap qui limite considérablement sa capacité d'accéder au programme d'enseignement général de l'école, celui-ci doit être pris en compte pour le programme Section 504. Les élèves non éligibles pour l'enseignement spécialisé peuvent l'être pour un Plan

Mon élève a un Plan 504 élaboré par un autre district scolaire ou une école privée ou à charte locale. Maintenant qu'il fréquente une école de DCPS, DCPS mettra-t-elle en œuvre l'ancien Plan 504?

Non. Chaque district scolaire a ses propres aménagements, horaires, programmes et attentes. Les aménagements et services d'un district scolaire peuvent ne pas convenir dans un autre district. Lors de leur inscription à une école de DCPS, les élèves ayant un Plan 504 doivent compléter un formulaire de demande et fournir des renseignements complémentaires afin d'organiser une réunion 504 dès que possible.

La Section 504 est-elle similaire à l'enseignement spécialisé ou un IEP ?

Non. Les élèves ayant un handicap ne sont pas tous éligibles pour bénéficier de l'enseignement spécialisé. La Section 504 protège les élèves éligibles ayant handicap, même quand ils ne peuvent pas bénéficier de l'enseignement spécialisé.

La Section 504 garantit que ces élèves peuvent accéder au programme d'enseignement général et ne font pas l'objet de discriminations en raison de leur handicap.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

La meilleure source d'information sur la Section 504 est le Coordinateur 504 de l'école de votre enfant. *Vous pouvez en savoir plus sur la loi sur le site du Département de l'Éducation des États-Unis :*

<http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/504faq.html>

Vous pouvez également contacter l'équipe du programme Section 504 au Bureau central de DCPS :

Colin Bishop, Spécialiste de la Section 504
Téléphone : (202) 442-5485
E-mail : 504@dc.gov

Que puis-je faire si j'ai des préoccupations concernant le déroulement du processus à l'école de mon enfant ?

La meilleure façon de gérer les désaccords est de s'adresser directement à l'équipe 504 de l'école de votre enfant.

Vous pouvez obtenir une copie du Processus de règlement des griefs 504 de DCPS auprès du Coordonnateur 504 de votre école ou du Spécialiste 504 de DCPS.

Le Processus de règlement des griefs a 3 étapes :

1. Médiation informelle avec le directeur
2. Grief par écrit adressé au spécialiste du programme Section 504, qui fera une enquête et fournira une réponse par écrit
3. Audience devant un comité d'examen des griefs.

Vous pouvez également déposer une plainte :
Office for Civil Rights / DC Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Ave SW - Washington, DC 20202
Téléphone : (202) 453-6320
Email: OCR.DC@ed.gov
Online: www.ed.gov/OCR



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

Office of the Chief of Schools

**Informations pour les parents/
tuteurs et les élèves :**

Section 504

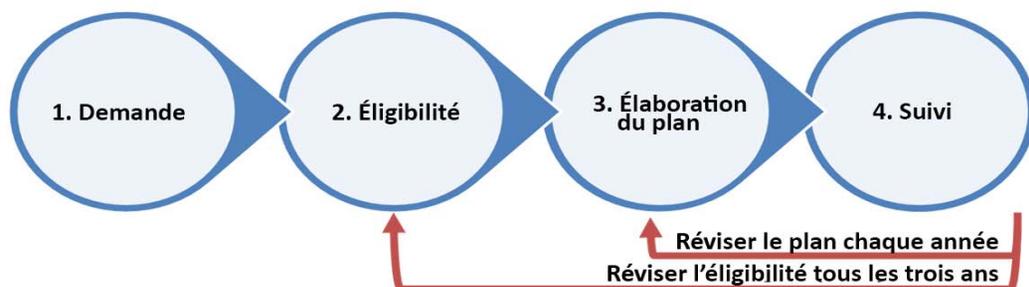
La Section 504 fait partie de la loi sur la réadaptation de 1973, qui garantit l'accès à l'éducation aux élèves ayant un handicap.

Mise à jour : avril 2014

Le programme Section 504 porte le nom de la section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973 (*Rehabilitation Act of 1973*), une loi fédérale qui exige que les écoles publiques offrent des aménagements raisonnables pour les élèves ayant un handicap afin de pouvoir accéder au programme d'enseignement général et aux activités pédagogiques de l'école.

La loi sur la réadaptation étant antidiscriminatoire, la Section 504 vise à garantir que les élèves ayant un handicap puissent accéder aux programmes et activités pédagogiques fournis à tous les élèves de DCPS. Contrairement à l'enseignement spécialisé, qui est un programme distinct créé par une autre loi fédérale, la Section 504 n'offre pas un enseignement spécialisé ou un programme différent pour les élèves éligibles. En revanche, le programme Section 504 veille à ce que les élèves éligibles ayant un handicap bénéficient des aménagements ou services raisonnables dont ils ont besoin pour accéder au programme et aux activités pédagogiques de DCPS.

Processus de la Section 504 à DCPS :



1. Demande :

Les parents / tuteurs sont invités à remplir un formulaire de demande relative à la Section 504 s'ils pensent que leur enfant présente une déficience physique ou mentale qui pourrait le rendre éligible en vertu de la Section 504. Des formulaires de demande sont disponibles à l'école de votre enfant.

2. Éligibilité :

Une fois le formulaire de demande reçu par l'école, l'équipe 504 demandera au parent/tuteur de fournir des documents médicaux ou des renseignements supplémentaires et invitera le parent/tuteur à assister à une réunion d'éligibilité 504. Lors de cette réunion, l'équipe examinera toutes les informations disponibles afin de déterminer si l'élève est éligible en vertu de la Section

3. Élaboration du plan :

Si l'élève est éligible, l'équipe 504, y compris le parent/tuteur, rédigera un plan 504 pour l'élève, décrivant les aménagements ou services spécifiques que nécessite l'élève pour accéder au programme d'enseignement général à l'école.

4. Suivi :

L'équipe 504 se réunira chaque année pour examiner le plan 504 de l'élève et déterminer si des changements s'imposent. Les parents/tuteurs peuvent aussi demander une réunion s'ils pensent que le plan 504 doit être revu ou mis à jour. Outre l'examen annuel du plan 504 de l'élève l'équipe 504 examinera tous les trois ans l'éligibilité de l'élève en vertu de la Section 504.

Exemples de déficiences physiques pouvant qualifier un élève en vertu de la Section 504 :

- Diabète
- Cancer
- Asthme grave
- Arthrite juvénile
- Drépanocytose
- Difficultés motrices dues à une différence anatomique ou la perte d'un membre

Exemples de déficiences mentales pouvant qualifier un élève en vertu de la Section 504 :

- Trouble anxieux
- Dépression chronique
- Troubles alimentaires
- Trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité

Exemples d'activités importantes pouvant être affectées par une déficience :

- Prendre soin de soi
- Effectuer des tâches manuelles
- Voir
- Entendre
- Parler
- Respirer
- Soulever
- Se concentrer
- Communiquer

Les exemples ci-dessus ne sont pas Exhaustifs et ne s'appliquent pas à tous les élèves.

Chaque élève sera évalué individuellement par une équipe compétente à partir des données disponibles.